

## REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire**

**Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Geer ainsi que son règlement d'ordre intérieur**

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 30 janvier 2019 du conseil communal de Geer décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 11 mars au 31 mai 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Geer est 3.474 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 19 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communal de Geer désignant le président et les membres de la commission ;

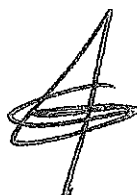
Considérant que 18 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant qu'une candidature a été écartée ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT;



Considérant que le conseil communal a dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité, que le quart communal comprend donc un effectif et trois suppléants désignés par la majorité et un effectif et trois suppléants désigné par la minorité;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 26 septembre 2019 :

- Est désigné en qualité de présidente de la CCATM : Catherine WOLLSEIFEN
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>	<b>Suppléants 2</b>	<b>Suppléants 3</b>
Didier LERUSSE	Michèle KINNART	Pierre PESSER	Christiane LOIX
Jean-Marie FRANQUET	Serge EVRARD	Valérie SPRIMONT	Christian NOUPOUE

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>	<b>Suppléants 2</b>
Caroline DELBAR	Thierry RENGOIR	Myrienne YERNA
Lara COLLIN	Sabrina MEWIS	Géraldine BERGER
Anne DOGUET	Caroline DEVILLERS	/
Philippe LERUITTE	Cédric EYBEN	André PETRY
Hervé CAPRASSE	Claire ELOY	Dominique GODIN
Philippe VANESSE	Francis BREULS de TIECKEN	Cindy MASSAER



Considérant que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

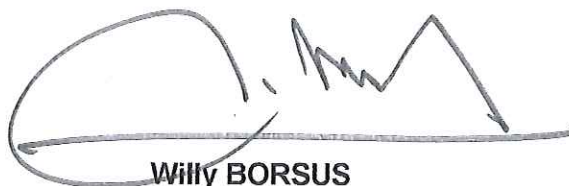
### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Geer dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal 26 septembre 2019 est approuvé.


Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communal de Geer est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **04 NOV. 2019**



**Willy BORSUS**



Certifié conforme à l'original  
Anne-Cécile WALIS  
Assistante

